



Le Plessis-Pâté

**ARRETE DU MAIRE N°A - 121/2023
PORTANT CREATION DE DEUX ARRETS DE BUS**

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la création de deux arrêts de bus, le premier situé entre les numéros 4 et 6 de la rue des Chamois et le second sur Route de Liers,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les déplacements en transport en commun sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté,

ARRETE

Article 1er : En raison de la création de deux arrêts de bus situés entre les numéros 4 et 6 rue de la rue Chamois et sur la Route de Liers, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous les autres véhicules que ceux affectés aux transports de voyageurs,

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route,

Article 3 : Cette mesure entrera en vigueur à partir du 8 Janvier 2024,

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur,

Article 5 : La signalisation routière nécessaire à l'information des usagers et à la régulation de la circulation aux abords des arrêts de bus sera mise en place par les services compétents,

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 7 : Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait au Plessis-Pâté, le 01 décembre 2023

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du présent
acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 01

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

99_AI-091-219104940-20231201-A121_2023-A